

RÈGLEMENT DU TRAIL DU TRÈFLE VOREYSIEN

ÉDITION 2026



PRÉSENTATION DE L'ÉVÉNEMENT ET DE LA COMPÉTITION

Le club Courir en emblavez » organise le 30/05/2026 la 3ème édition du Trail du Trèfle Voreysien à Vorey sur arzon place des moulettes.

Notre Motivation tout ce que qu'on entend par esprit Trail, de beaux paysages, de la convivialité et des festivités.

Trois courses enfants sont proposées pour faire participer toute la famille.

Comme l'édition 2025, l'ensemble des inscriptions des randonnées seront reversés à une association.

A partir de 19h00 et pour clôturer cette belle journée, un repas festif sera servi.

ORGANISATEUR

Courir en Emblavez

Mairie de Vorey

43800 Vorey sur Arzon

<https://courirenemblavez.fr>

courirenemblavez@gmail.com

Article 1 – Présentation

Le Trail du Trèfle Voreysien est une épreuve de course nature organisée à Vorey-sur-Arzon par l'association Courir en emblavez.

L'édition 2026 se déroulera le samedi 30 mai 2026 à vorey sur arzon (place des moulettes 43800 Vorey sur arzon) et proposera plusieurs distances adaptées à tous les niveaux.

Article 2 – Épreuves proposées

Listes des épreuves:

Nom de la course	Distance	Dénivelé positif en m	Heure de départ	Chrono	Barrière horaire	Ravitaillement	TARIF			Information catégorie
							En ligne à partir du 14 fevrier	En ligne au 1er mai	sur place	
Les bords de Loire	8km	140	17h00	OUI	2h00	1 à l'arrivée	5 €	5 €	6 €	Minimum CADETS (née en 2009 et avant)
Le chamberon	13km	400	16h30	OUI	3h00	1 à l'arrivée	12 €	15 €	17 €	Minimum JUNIORS (née en 2007 et avant)
Leyssac	25 km	1000	16h00	OUI	4h00	1 + 1 à l'arrivée	20 €	25 €	27 €	Minimum ESPOIR (née en 2004 et avant)
Le Trèfle à 3 feuilles !	35 km	1300	15h00	OUI	6h00	2 + 1 à l'arrivée	32 €	35 €	37 €	Minimum ESPOIR (née en 2004 et avant)
Le Trèfle à 3 feuilles en relais !	35 km	1300	15h00	OUI	6h00	2 + 1 à l'arrivée	38 €	43 €	47 €	Minimum ESPOIR (née en 2004 et avant)
Course enfants	200 m	0	15h30	NON		1 à l'arrivée	-	-	2 €	Baby athlé - poussins 2015 à 2019
course enfants	500 m	0	15h30	NON		1 à l'arrivée	-	-	2 €	Eveil Athlé - Poussins (2015 à 2016)
course enfants	1 km	0	15h30	NON		1 à l'arrivée	-	-	2 €	Poussins - Minimes (2011 à 2016)
Marche	12 km	300	14h00- 16h00	NON	4h00	1 à l'arrivée			5 €	Départ libre sur la tranche horaire

Les distances et dénivelés sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés au dernier moment.

Article 3 – Conditions de participation

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, La participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Licenciés F.F.A: **photocopie obligatoire de la licence** à joindre à l'inscription.
- Non licenciés : **certificat médical obligatoire** avec mention « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » daté de moins d'un an.

Qrcode du PPS (*Parcours de Prévention Santé*) créer votre parcours de prévention santé sur le site suivant <https://pps.athle.fr/> et joindre

votre numéro PPS aux inscriptions internet.

Les compétiteurs étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Pour les jeunes de moins de 18 ans : En plus des documents mentionnés ci-dessus, il est demandé une autorisation parentale

Pas besoin de certificat médical pour la rando-marche et les courses enfants et il n'y aura pas de classement pour ces épreuves.

Article 4 – Inscriptions

Le nombre de compétiteurs est limité pour l'inscription en ligne et l'organisateur se réserve le droit de limiter les inscriptions sur place.

Les inscriptions peuvent s'effectuer soit :

- Sur le site Internet de notre partenaire

<https://chronopuces.fr/trail-trefle-voreysien-2026> avant le **vendredi 29 mai minuit** les frais d'inscription en ligne sont majorés de 1,20 € par participant.

- Sur place:

Place des moulettes 43800 Vorey sur Arzon le jour de l'organisation soit le 30 mai 2026 à partir de 13h00 dans la limite des places disponibles (majoration le jour J) payable en espèces ou par chèque.

Fermeture des inscriptions 15 minutes avant le départ de chaque course.

- L'inscription par courrier ou par mail n'est pas possible.

Les athlètes mineurs qui participent à une course en compétition doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

Les parcours ne permettent pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

Les participants s'engagent sous leur responsabilité et par leur inscription, ils acceptent sans réserve le présent règlement.

Un cadeau sera remis aux 500 premiers inscrits des courses de Trail le jour J lors du retrait des dossards. Tous participants n'ayant retiré son dossard le jour même sur place et dans le délai des retraits ne pourront être en mesure de demander ce cadeau.

Article 5 – Dossards

Le retrait des dossards s'effectuera Place des moulettes 43800 Vorey sur Arzon le jour de l'organisation à partir de 13h00 jusqu'à la fermeture des inscriptions. (cf Article 2 – Épreuves proposées)

Le port du dossard est obligatoire et doit être visible, pendant la totalité de la compétition et dans son intégralité.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Cependant, en cas de non-participation, il est possible de transférer le dossard à une tierce personne dont l'identité devra être précisée par mail ou SMS à l'organisateur au maximum 24h avant le départ, sous réserve du respect des règles d'inscriptions par le nouveau participant et de l'accord de l'organisateur.

Aucun remboursement ne sera possible le jour de la course et les jours suivants.

Article 6 – Sécurité

La compétition se déroule sur chemins en milieu naturel mais aussi parfois sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement respecter le code de la route en tant que piéton.

Chaque participant s'engage à respecter les règles du code de la route, les coureurs, les riverains, les organisateurs ainsi que les bénévoles.

Toutefois des **commissaires de course** seront présents aux points névralgiques pour assurer la sécurité de la course.

Une équipe médicale sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle sera en mesure d'intervenir sur les parcours par tout moyen approprié.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

Tout abandon doit être signalé à un membre de l'organisation.

Article 7 – Matériel

Les participants doivent prévoir un équipement adapté à ce genre d'épreuve:

- gobelet
- coupe vent
- couverture de survie
- Sifflet
- boisson de 500ml au minimum
- vivres
- téléphone

Les concurrents doivent adapter leur tenue aux conditions climatiques du jour de la course. L'utilisation des bâtons de marche ou télescopiques est autorisée mais ne doit gêner en aucun cas les autres participants.

Tout abandon de tout ou partie de cet équipement durant la compétition est interdit, il peut entraîner sa disqualification.

Article 8 – Ravitaillements

Des espaces de ravitaillement (liquide et solide) sont mis en place par l'organisateur, dans le respect des règles sanitaires en vigueur au jour de la course.

Dans une politique de développement durable et pour chaque épreuve y compris celles libre comme la marche, chaque coureur devra se munir d'un gobelet ou d'un contenant afin de pouvoir se ravitailler en liquide.

Les coureurs doivent prévoir de courir en autonomie complète malgré les ravitaillements prévus.

Les points prévus seront indiqués dans nos infos courses sur places et/ou en ligne.

Article 9 – Assurance et responsabilité

Une assurance en responsabilité civile a été souscrite par les organisateurs auprès de La MACIF (Contrat n° 12460668).

Les licenciés bénéficient des garanties d'assurance liées à leur licence. Les non-licenciés sont invités à souscrire une assurance personnelle couvrant les risques liés à la pratique du trail.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol avant, pendant ou après l'épreuve.

Article 10 – Limites horaires :

Ces informations sont indiquées dans Article 2 – Épreuves proposées.

Lorsque les concurrents ont passé les délais des limites horaires alors ils seront considérés comme hors course. Ils pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

Article 11 – Élimination à la compétition :

Les concurrents peuvent être éliminés dans les cas suivant pour :

- absence de dossard
- absence de l'équipement obligatoire s'il y a lieu
- falsification de dossard
- non-pointage aux postes de contrôle
- non-respect des autres coureurs ou bénévoles
- non-respect des règles sanitaires
- pollution ou dégradation des sites traversés
- prise de raccourci pendant la course
- utilisation de produits dopants.
- puce ne correspondant pas à l'identité du porteur

Toute personne souhaitant porter une réclamation devra le faire par écrit à l'arrivée auprès du directeur de course.

Article 12 – Balisage :

Les parcours peuvent être balisés par le moyen de la rubalise ou des panneaux.

Le balisage sera réalisé au mieux par nos bénévoles tout au long des parcours. Nous demandons à nos participants le plus grand des fair-play sous peine de disqualification et l'indulgence qui peut être fait à la mise en place de ce balisage par nos bénévoles.

Il est interdit de suivre les coureurs avec un véhicule motorisé ou même en VTT. Les différents parcours (traces GPX et profils de dénivelés) seront disponibles sur le site.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier en partie les parcours et les

horaires des épreuves.

Les parcours peuvent emprunter des terrains privés, certaines sections sont autorisées uniquement le jour de la course.

Article 10 – Chronométrage et classement

Les résultats sont traités par la société de chronométrage

<https://www.chronopuces.fr> Le chronométrage est assuré par puce électronique à disposer à la chaussure.

Le port d'une puce ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

La puce devra être restituée à l'arrivée, en cas de non-restitution, il sera facturé.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique dpo@athle.fr).

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur le site internet de la société de chronométrage. Les courses en compétitions seront récompensées :

Les 3 premiers scratch hommes et femmes La remise des lots débutera à partir de 19h00 place des moulettes à Vorey sur arzon.

Les coureurs primés, non présents à la remise des récompenses, sont informés que les lots resteront acquis à l'organisation, ils ne pourront en aucun cas être envoyés.

Article 11 – Récompenses

Les trois premiers hommes et femmes de chaque distance seront récompensés.

Un lot finisher pourra être remis.

Article 12 – Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support.

Article 13 – Annulation / Force majeure

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie la manifestation s'ils jugent que les contraintes ne garantissent pas une sécurité maximale pour l'ensemble des participants.

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 14 – Acceptation du règlement

L'inscription implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.